

## Feux diurnes obligatoires à partir de 2011

**Aartselaar, juin 2011.** Depuis le 7 février 2011, tous les nouveaux modèles de voitures particulières (catégorie M1) et de petites camionnettes (N1) sont équipés obligatoirement de feux diurnes. A partir du 7 août 2012, des feux diurnes seront également obligatoires sur les nouveaux modèles d'autobus et de camions (catégories M2 – M3 – N2 – N3). Cette mesure vise à rendre les véhicules plus visibles pendant la journée et à réduire ainsi le nombre d'accidents de la route.

La Belgique satisfait de la sorte aux exigences européennes en matière d'éclairage de véhicules. La Commission européenne interdit à ses Etats membres d'accorder dorénavant une homologation type CE ou une homologation type nationale à des nouveaux types de véhicules qui ne satisfont pas aux conditions d'éclairage diurne.

### Que sont exactement des feux diurnes ?

Des feux diurnes sont dirigés vers l'avant, se trouvent à l'avant d'un véhicule et émettent une lumière blanche. Ils doivent s'allumer automatiquement lors du démarrage du moteur du véhicule. Lorsque les feux standards du véhicule sont allumés, les feux diurnes doivent s'éteindre automatiquement. Les feux diurnes ne servent pas à éclairer la route, mais à être vu par les autres usagers de la route !

### Montage ultérieur de feux diurnes

Conformément à l'amendement de l'AR du 25 mars 2010, il est possible de monter ultérieurement des feux diurnes homologués (marque d'homologation "RL"). Cet amendement est applicable dès à présent. Le montage ultérieur de feux diurnes est soumis à un nombre de prescriptions:



# Communiqué de presse

- Les feux diurnes doivent être dirigés vers l'avant et se trouver à l'avant du véhicule.
- La distance entre les bords intérieurs de la face visible dans le sens de l'axe de référence doit être d'au moins 600 mm (cette distance peut être de 400 mm lorsque la largeur totale du véhicule ne dépasse pas 1300 mm).
- Les feux diurnes doivent se trouver à au moins 250 mm et à maximum 1500 mm du niveau du sol.
- Ils doivent émettre une lumière blanche.
- Deux feux diurnes, un gauche et un droit, sont obligatoires dans le cas de véhicules des catégories M1 et N1. Ceci est facultatif dans le cas de véhicules n'appartenant pas à ces catégories.
- Des feux diurnes sont interdits sur des remorques et des semi-remorques.



Dans le cas d'une installation standard, l'installation électrique doit être réalisée de telle sorte que les feux diurnes s'allument automatiquement lors du démarrage du moteur du véhicule. Lorsque les feux standards du véhicule sont allumés, les feux diurnes doivent s'éteindre automatiquement. Lorsque les feux diurnes sont allumés, aucun autre feu ne peut être allumé (feux d'encombrement, éclairage de plaque minéralogique, ...)

Dans le cas d'une installation comportant deux feux diurnes, ceux-ci seront utilisés comme feux de position ou de stationnement après l'extinction des feux standards. Les feux de position doivent toujours s'allumer lorsque les feux standards sont allumés, les feux de position d'origine devant rester éteints. Lorsque les feux diurnes sont utilisés comme feux de position ou de stationnement, une hauteur minimale de 350 mm et maximale de 1500 mm doit être respectée.

## Hella propose une vaste gamme de feux diurnes

Hella propose une vaste gamme de feux diurnes, avec un grand choix de formats, formes et types (notamment des versions à LED). Découvrez la gamme de feux diurnes sur le site [www.hella.be](http://www.hella.be) > grand public > éclairage diurne.

# Communiqué de presse

Les feux diurnes Hella peuvent être montés aisément par le Hella Service Partner proche de chez vous.

## **Hella KGaA Hueck & Co., Lippstadt :**

Hella est une entreprise familiale indépendante d'envergure mondiale, avec plus de 23.000 travailleurs et 70 sites dans plus de 30 pays. Le groupe Hella développe et produit des composants et des systèmes dans le domaine de la technologie de l'éclairage et de l'électronique pour l'industrie automobile. Le groupe possède aussi l'une des plus grandes organisations commerciales du monde, spécialisée dans les pièces, les accessoires, le diagnostic et les services pour le secteur automobile. Diverses entreprises en joint venture conçoivent et produisent des modules de véhicules, des systèmes de climatisation et des réseaux de bord complets. Avec plus de 3.200 collaborateurs dans le domaine de la recherche et du développement, Hella est l'un des principaux pionniers de l'innovation sur le marché.

De plus, avec un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros pour l'exercice 2009/2010, le groupe Hella compte parmi les 50 premiers fournisseurs automobiles actifs dans le monde entier et parmi les 100 principales entreprises industrielles allemandes.

Vous trouverez également ce communiqué de presse sur le site [www.hella.be](http://www.hella.be) > Grossistes > Presse et le matériel photographique correspondant dans notre banque de données de presse sur le site [www.hella-press.com](http://www.hella-press.com).

## **De plus amples informations sont disponibles auprès de :**

### **Hella NV/SA**

Benjamin Van Rompaey  
Marketing & Communication  
Langlaarsteenweg 168  
2630 Aartselaar / Belgique  
Tél.: +32 (0)3-870.36.69  
Fax: +32 (0)3-870.36.63  
[benjamin.van.rompaey@hella.com](mailto:benjamin.van.rompaey@hella.com)  
[www.hella.be](http://www.hella.be)